

2M REAL ESTATE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000,00 euros

Siège social : 2 Rue Raymond Veroul, Le Tivoli
06110 LE CANNET

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 3 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mercredi 3 janvier,

- Madame ETIENNE Manon
Propriétaire de 1000 parts

Après avoir pris signés les statuts constitutifs,

Et avoir rappelé que :

- L'article 15 desdits statuts dispose que : « La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non associés, personnes physiques, avec ou sans limitation de durée de leur mandat, désignés par les associés. Le ou les premiers Gérants sont nommés par décision des associés aussitôt après la signature des statuts. »
- Et l'article 16 : « Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée générale. Sous réserve des cas prévus par la loi et nécessitant la réunion d'une assemblée générale, toutes les autres décisions collectives peuvent être prises par consultation écrite des associés ou peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. »

A pris les décisions suivantes :

- Nomination du premier dirigeant
- Pouvoirs du dirigeant
- Rémunération du dirigeant
- Pouvoirs à donner

Décision 1. NOMINATION DU PREMIER DIRIGEANT

L'associée unique nomme en qualité de Gérante de la Société, pour une durée indéterminée :

Madame ETIENNE Manon

Demeurant 2 Rue Raymond Veroul, Le Tivoli, 06110 LE CANNET

Née le 03/03/1995 à MARSEILLE (8ème), de nationalité française

La Gérante déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Elle affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Paraphe | ne

Décision 2. POUVOIRS DU DIRIGEANT

L'associée unique rappelle que la Gérante exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts.

Décision 3. REMUNERATION DU DIRIGEANT

L'associée unique précise que la Gérante aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Elle aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Décision 4. POUVOIRS A DONNER

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

L'associée unique

Madame ETIENNE Manon

« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

Bon pour acceptation des
fonctions de gérante
Etienne